N° PM – 2026 - 478

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de circulation place de la Mairie pour travaux du samedi 07 novembre au mardi 10 novembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 05 novembre 2026 de l'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE sise BFC Pôle Mixte Capitou – 59 impasse Kipling à – 83600 - FRÉJUS, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux pour le compte de la commune,
Considérant la nécessité d'empiéter sur le domaine public afin de procéder au positionnement d'un camion nacelle nécessaire à la pose des volets de la mairie,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE est autorisée à utiliser le domaine communal place de la Mairie afin de stationner un camion nacelle permettant les travaux pose des volets de l'hôtel de ville, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
Les conséquences sur la circulation des piétons et des véhicules seront dûment indiquées et sécurisées.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable du samedi 07 novembre au mardi 10 novembre 2026 inclus.

Article 4 :
La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 novembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

P.O. Patrick Ross Adjoint

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr